

12672/15

(OR. en)

PRESSE 57
PR CO 49

RÉSULTATS DE LA SESSION DU CONSEIL

3413^e session du Conseil

Affaires économiques et financières

Luxembourg, le 6 octobre 2015

Président **Pierre Gramegna**
Ministre des finances du Luxembourg

P R E S S E

SOMMAIRE¹

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DÉCISIONS FISCALES ANTICIPÉES EN MATIÈRE TRANSFRONTIÈRE	3
MISE EN ŒUVRE DE L'UNION BANCAIRE	4
UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX	6
SEMESTRE EUROPÉEN – ENSEIGNEMENTS TIRÉS	7
FLEXIBILITÉ DANS LE CADRE DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE	8
RÉUNIONS DU G20 ET DU FMI	9
DIVERS	10
RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL	10

AUTRES POINTS APPROUVÉS

CRÉDITS À L'EXPORTATION

- OCDE: soutien aux crédits à l'exportation destinés aux centrales électriques à charbon 11

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

- Mission de l'UE visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique 11

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

- Eurojust - rapport d'activité pour 2014 11
- Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés..... 11

¹ • Lorsque des déclarations, des conclusions ou des résolutions ont été formellement adoptées par le Conseil, cela est indiqué dans le titre du point concerné et le texte figure entre guillemets.
 • Les documents dont la référence est mentionnée sont accessibles sur le site internet du Conseil <http://www.consilium.europa.eu>.
 • Les actes adoptés comportant des déclarations au procès-verbal accessibles au public sont signalés par un astérisque; ces déclarations sont accessibles sur le site internet du Conseil mentionné ci-dessus ou peuvent être obtenues auprès du Service de presse.

POINTS AYANT FAIT L'OBJET D'UN DÉBAT

DÉCISIONS FISCALES ANTICIPÉES EN MATIÈRE TRANSFRONTIÈRE

Le Conseil est parvenu à un accord politique sur une directive visant à améliorer la transparence dans le cadre des garanties que les États membres donnent aux entreprises sur la manière dont leurs impôts sont calculés.

Cette directive figure au nombre des initiatives visant à prévenir l'évasion fiscale des entreprises.

Elle exigera que les États membres procèdent à l'échange automatique d'informations en ce qui concerne les décisions fiscales anticipées en matière transfrontière ainsi que les accords préalables en matière de prix de transfert. Les États membres destinataires des informations pourront demander des informations supplémentaires, le cas échéant. Par ailleurs, la Commission pourra mettre en place un répertoire central sécurisé, dans lequel les informations échangées seront stockées.

La Commission a proposé cette directive dans le cadre d'un ensemble de mesures, en mars 2015. Le texte vise à modifier la directive 2011/16/UE relative à la coopération administrative dans le domaine fiscal, qui définit des modalités pratiques de l'échange d'informations.

La directive sera adoptée lors d'une prochaine session du Conseil, une fois que le Parlement européen aura rendu son avis et que le texte aura été mis au point dans toutes les langues officielles.

Pour en savoir plus, voir le communiqué de presse:

<http://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2015/10/06-cross-border-tax-rulings/>

MISE EN ŒUVRE DE L'UNION BANCAIRE

Le Conseil a fait le point sur la mise en œuvre de l'union bancaire de l'Europe, notamment en ce qui concerne les instruments de redressement des banques défaillantes et de résolution de leurs défaillances. Il a instamment demandé aux États membres d'accélérer l'adoption des mesures nécessaires au niveau national.

La Commission a fourni des informations actualisées sur:

- la transposition d'une directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances (le délai était fixé au 31 décembre 2014, tandis qu'une disposition de transposition concernant le renflouement interne par les investisseurs doit être applicable le 1^{er} janvier 2016);
- la ratification d'un accord intergouvernemental sur le fonds de résolution unique (FRU), qui doit intervenir d'ici le 30 novembre;
- les travaux du Conseil de résolution unique (CRU);
- la transposition d'une directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (le délai était fixé au 3 juillet 2015).

Au 1^{er} octobre 2015:

- seize pays avaient totalement transposé la directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances et cinq pays l'avaient partiellement transposée;
- huit pays (membres de l'union bancaire) avaient ratifié l'accord intergouvernemental;
- dix pays avaient totalement transposé la directive relative aux systèmes de garantie des dépôts et quatre pays l'avaient partiellement transposée.

Les dix-neuf pays de la zone euro participent à l'union bancaire et sept autres États membres ont manifesté leur intention de s'y associer.

Le FRU et le CRU sont des composantes d'un mécanisme de résolution unique (MRU) visant à assurer une résolution ordonnée des défaillances des banques. Mis en place par un règlement de juillet 2014, le MRU sera applicable à partir du 1^{er} janvier 2016.

Intégralement financé par les banques, le FRU est créé pour intervenir le cas échéant dans des affaires de résolution, parallèlement au renflouement interne des investisseurs. Il montera en puissance sur une période de huit ans et atteindra un niveau cible d'au moins 1 % du montant des dépôts couverts de tous les établissements de crédit dans les États membres participants. Selon les estimations, cela correspondra à un montant d'environ 55 milliards d'euros.

L'accord intergouvernemental relatif au FRU comporte des dispositions sur le transfert et la mutualisation des contributions au fonds.

Le CRU sera chargé de mettre en place un dispositif de résolution au cas où une banque serait soumise à une procédure de résolution. Il décidera de l'application d'instruments de résolution et du recours au FRU. Les six membres titulaires du CRU ont été nommés en décembre 2014. M^{me} Elke König a pris ses fonctions de présidente du conseil le 1^{er} mars 2015.

La directive relative au redressement des banques et à la résolution de leurs défaillances définit les pouvoirs et les instruments dont disposent les autorités nationales pour assurer la résolution des défaillances des banques. Elle vise à préserver les activités essentielles des banques et à minimiser l'exposition des contribuables aux pertes au cours du processus de résolution. Adoptée en mai 2014, elle s'applique à l'ensemble des vingt-huit États membres.

Pour les États membres participant à l'union bancaire, les fonds de résolution nationaux établis en vertu de la directive au 1^{er} janvier 2015 seront remplacés par le FRU à partir du 1^{er} janvier 2016.

La directive relative aux systèmes de garantie des dépôts (SGD) impose à toutes les banques l'obligation d'adhérer à un SGD, de manière à ce que les dépôts allant jusqu'à 100 000 euros soient protégés, et prévoit en outre des exigences en matière de surveillance et relatives à la soumission, à intervalles réguliers, de ces SGD à des tests de résistance.

UNION DES MARCHÉS DE CAPITAUX

La Commission a présenté un plan d'action visant à créer une union des marchés de capitaux.

La présidence a fait part de sa volonté de réaliser des progrès rapides sur la proposition relative à la titrisation, qui constitue l'une des mesures essentielles du plan d'action. Il est prévu que l'examen au niveau technique débute le 7 octobre. La présidence devrait recevoir prochainement des propositions de la Commission concernant des directives relatives aux prospectus et au capital-risque.

Le plan d'action, publié par la Commission le 30 septembre 2015, vise à mettre en place au sein de l'UE une union des marchés de capitaux qui soit pleinement fonctionnelle d'ici la fin de 2019.

Il énonce diverses mesures destinées à renforcer les marchés des capitaux afin d'attirer un volume d'investissements, y compris étrangers, plus important pour les sociétés et les projets d'infrastructure européens. L'un des principaux objectifs visés est d'améliorer l'accès au financement pour les PME et les jeunes entreprises européennes, en particulier dans le secteur des industries innovantes.

La Commission estime que des marchés des capitaux plus solides rendraient le système financier plus résistant aux chocs, car ils élargiraient l'éventail des sources de financement disponibles. Au cours des dernières décennies, les marchés des capitaux se sont développés en Europe, mais ils restent fragmentés. Le financement bancaire reste la principale source de financement pour les entreprises.

Les vingt-huit États membres participeront tous à l'union des marchés de capitaux. Cette union exigera un certain nombre de mesures, à différents niveaux (UE, national ou infranational), législatives et non législatives, en fonction des problèmes à résoudre.

SEMESTRE EUROPÉEN – ENSEIGNEMENTS TIRÉS

Le Conseil a discuté d'éventuelles améliorations à apporter à l'exercice de surveillance des politiques dans le cadre du Semestre européen compte tenu des enseignements tirés de l'exercice 2015.

Il a noté que, même si l'exercice 2015 montre une amélioration par rapport aux années précédentes, il apparaît clairement que d'autres améliorations sont encore possibles.

La Commission devrait présenter en octobre 2015 des propositions d'améliorations, qui seront examinées lors d'une session ultérieure du Conseil.

Le Semestre européen comporte une surveillance simultanée des politiques des États membres dans les domaines économique, budgétaire et de l'emploi pendant une période de six mois chaque année. Il a été instauré en 2011 dans le cadre d'une réforme de la gouvernance économique entreprise en réponse à la crise de l'euro.

FLEXIBILITÉ DANS LE CADRE DU PACTE DE STABILITÉ ET DE CROISSANCE

Le Conseil a débattu de la flexibilité dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, qui est le corpus de règles budgétaires de l'UE.

Le président du Comité économique et financier (CEF) a rendu compte des discussions menées au sein de cette instance en vue d'établir une position commune sur la manière d'interpréter certaines règles du pacte.

Dans une communication publiée en janvier 2015, la Commission a exposé sa propre interprétation et formulé des suggestions sur la manière d'utiliser au mieux la flexibilité offerte par les règles existantes.

Dès qu'une position commune aura été arrêtée au sein du Conseil, le code de conduite sur la mise en œuvre du pacte pourra être modifié en conséquence.

RÉUNIONS DU G20 ET DU FMI

Le Conseil a été informé des travaux menés lors de la réunion des ministres des finances du G20 tenue à Ankara les 4 et 5 septembre 2015.

Il a approuvé un mandat pour la réunion des ministres des finances du G20 qui se tiendra le 8 octobre 2015 à Lima. Il a également approuvé une déclaration pour l'intervention que fera la présidence lors de la réunion du Comité monétaire et financier international (CMFI).

Cette déclaration porte sur l'économie mondiale et ses perspectives et défis, ainsi que sur des questions relatives à la politique du FMI. La réunion du CMFI se tiendra dans le cadre des réunions annuelles du FMI, qui auront lieu du 9 au 11 octobre 2015 à Lima.

La présidence a encouragé les États membres qui ne l'ont pas encore fait à fournir à la Commission, en temps utile avant la réunion de Lima, leurs estimations de contributions en matière de financement public de la lutte contre le changement climatique.

DIVERS

- *Travaux en cours sur des dossiers législatifs*

Le Conseil a pris note des travaux législatifs en cours concernant les dossiers relatifs aux services financiers.

RÉUNIONS EN MARGE DU CONSEIL

- *Eurogroupe*

Les ministres des États membres de la zone euro ont participé à une réunion de l'Eurogroupe le 5 octobre 2015.

Ils ont débattu de la situation en Grèce, de la réforme du secteur des services, de la politique budgétaire dans le contexte de la faiblesse actuelle des taux d'intérêt, des projets de plans budgétaires, de la préparation de la réunion du G7 et de la représentation de la zone euro au sein de la Banque asiatique d'investissement pour les infrastructures.

- *Mécanisme européen de stabilité*

Le conseil des gouverneurs du Mécanisme européen de stabilité (MES) s'est réuni le 5 octobre 2015 et le conseil d'administration du MES le 6 octobre.

- *Petit-déjeuner de travail des ministres*

Lors d'un petit-déjeuner de travail, les ministres ont discuté de la situation économique, du financement-relais dans le cadre du mécanisme de résolution unique de l'UE pour les banques, de la conversion de prêts en francs suisses en Croatie et du traitement des dépenses liées à la crise des réfugiés dans le cadre des règles budgétaires de l'UE.

AUTRES POINTS APPROUVÉS

CRÉDITS À L'EXPORTATION

OCDE: soutien aux crédits à l'exportation destinés aux centrales électriques à charbon

Le Conseil a adopté une décision relative à la position à adopter par l'UE au sein des comités de l'OCDE chargés des crédits à l'exportation à l'appui de la modification de l'arrangement de l'OCDE sur les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public en ce qui concerne les centrales électriques à charbon.

La révision de l'arrangement de l'OCDE vise à établir un cadre concernant le soutien aux crédits à l'exportation destinés aux centrales électriques à charbon afin d'encourager l'utilisation de technologies respectueuses de l'environnement tout en tenant compte des besoins particuliers des pays moins développés.

L'objectif visé est de mener à bien les négociations sur un nouveau cadre avant la 21^e conférence des parties à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques, qui se tiendra à Paris du 30 novembre au 12 décembre 2015.

POLITIQUE DE SÉCURITÉ ET DE DÉFENSE COMMUNE

Mission de l'UE visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique

Le Conseil a prorogé de deux mois, soit jusqu'au 15 décembre 2015, la période couverte par le montant de référence financière pour la mission de l'UE visant au renforcement des capacités maritimes régionales dans la Corne de l'Afrique (EUCAP NESTOR).

JUSTICE ET AFFAIRES INTÉRIEURES

Eurojust - rapport d'activité pour 2014

Le Conseil a pris acte du rapport d'activité de l'organe de contrôle commun d'Eurojust pour 2014 (doc. [11921/15](#)).

Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés

Le Conseil a adopté une décision concernant la position à prendre au nom de l'Union européenne lors de la soixante-sixième session du Comité exécutif du Programme du Haut-Commissaire des Nations unies pour les réfugiés (doc. [12538/15](#)).